

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à prendre en charge la participation financière de 300 € / bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité Syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE D'AGUESSAC POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

P.J. : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16-1 relatif aux prestations entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de d'ouvrage ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération n°2017 5 DEL 8 du conseil de la communauté se prononçant sur les principes de facturation des prestations rendues par la Communauté pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu la délibération du 16 septembre 2024 du conseil municipal d'Aguessac se prononçant sur le principe de réhabilitation de l'ancienne école communale en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes Millau Grands Causses,

La Commune d'Aguessac souhaite procéder à la réhabilitation de son ancienne école en vue d'y aménager les locaux de la Mairie et une maison des associations.

Les objectifs généraux de cette opération sont les suivants :

- Réinstaller la Mairie dans des locaux adaptés en centralité du bourg, entre les berges du Tarn et les quartiers pavillonnaires ;
- Regrouper les cinq associations du village en un lieu commun pour mutualiser les espaces et réduire les charges de fonctionnement : comité des fêtes, bibliothèque municipale, association des aînés, naga sports et le club de musique ;
- Réhabiliter le bâti pour une meilleure performance énergétique et une meilleure accessibilité ;
- Aménager un parking public sur l'emprise de l'ancienne cour.

Les surfaces bâties disponibles sont de 474 m².

Pour réaliser cette opération, la Commune d'Aguessac a sollicité une prestation de service de la Communauté de communes, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération (études, travaux et frais divers) est évaluée à 870 000 € HT dont environ 735 000 € HT de travaux.

Il sera fait appel aux subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe le cas échéant ainsi qu'à un éventuel fonds de concours de la Communauté selon les modalités en vigueur.

Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Décembre 2024 : | Etudes d'Avant-Projet |
| - Janvier mars 2025 : | PRO-DCE |
| - Avril mai 2025 : | Consultation et choix des entreprises |
| - Juin juillet 2025 : | Notification et préparation des travaux |
| - Septembre 2025 à juillet 2026 : | Réalisation des travaux |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- 1 – approuve le principe de cette opération ;
- 2 – approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Aguessac à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération ;
- 3 – autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ci-annexée et ses avenants sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION ASA FOOTBALL D'AGUESSAC
SUBVENTIONS ACCORDEES COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Christophe SALESSE, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association ASA football d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association ASA football d'Aguessac, comme suit :

- Club de Foot AS Aguessac : 1 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 700,00 € à l'Association ASA football d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION CLUB DES AINES RURAUX AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques MICHALET, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac, comme suit :

- Club des Aînés Ruraux d'Aguessac : 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 400,00 € à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION COMITE DES FETES D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac, comme suit :

- Comité des Fêtes d'Aguessac : 1 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 800,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : A.D.M.R. CAUSSES ET VALLEE DU TARN
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques COMMAYRAS, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'ADMR Causses et Vallée du Tarn, comme suit :

- l'ADMR Causses et Vallée du Tarn: 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 2 700,00 € à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : APEL ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac, comme suit :

- APEL Ecole Privée d'Aguessac : 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 550,00 € à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION NAGASPORT
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Nagasport qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Nagasport, comme suit :

- Association NAGASPORT : 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 550,00 € à l'Association Nagasport et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION COUNTRY DANCERS AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Country Dancers Aguessac qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Contry Dancers Aguessac, comme suit :

- Association Country Dancers Aguessac : 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 100,00 € à l'Association Country Dancers Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA AGUESSAC, PAULHE, LA CRESSE, RIVIERE-SUR-TARN ET MOSTUEJOULS
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjols » qui sera versée courant l'année 2024.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'association de Pêche d'Aguessac, comme suit :

- « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjols »: 200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 200,00 € à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjols » et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, R. CAREL, A. ARJALLIEZ

**OBJET : COMMERCE « NATH ESTHETIQUE » - 1 RUE DU CAMPING AGUESSAC
DIMINUTION DU LOYER PENDANT UN AN DU 1^{ER} FEVRIER 2025
JUSQU'AU 31 JANVIER 2026**

P.J. : PROJET AVENANT N°6

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'an passé, il avait été décidé en conseil municipal du 14 novembre 2022 de diminuer le montant du loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 en faveur de Madame Nathalie BEAUDOUIN, gérante du commerce « Nath Esthétique », locataire du local commercial situé à Aguessac 1 rue du Camping.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de maintenir le montant du loyer de Madame Nathalie BEAUDOUIN Nath Esthétique, et de le fixer à 230,00 € hors charge, pendant une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°6 au bail commercial signé le 02 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

